



Certifié exécutoire
Transmis en préfecture le 14/02/2018
Publié le 14/02/2018

ARRETE N°AP-2018/020

OBJET : Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5219-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 330-1 et R. 330-2 à R. 330-4 ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de dix mille habitants ou plus sont tenus de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sens du Code des relations entre le public et l'administration, Madame Stéphanie VIAUD, responsable des assemblées, dont l'adresse administrative est la suivante :

15-19, avenue Pierre Mendès-France,

CS81411

75646 PARIS cedex 13

Tel : 01.82.28.78.00 – email : stephanie.viaud@metropolegrandparis.fr

Il est précisé que l'Autorité qui a procédé à la désignation est la métropole du Grand Paris, dont le siège se situe au 15-19, avenue Pierre Mendès-France, CS81411, 75646 PARIS cedex 13

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 330-4 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, madame Stéphanie VIAUD, en sa qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs sera chargée de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction;
- d'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la commission d'accès aux documents administratif.

Fait à Paris, le 13 FEV. 2018

Le président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison